

## **Description des fonctions du chef de la direction**

### **OBJET**

Le chef de la direction d'Astral Media inc. (la « Société ») dirige l'ensemble des activités et des affaires de la Société et est tenu de rendre compte de l'exploitation rationnelle et efficace de la Société au conseil d'administration (le « conseil ») de celle-ci. Le chef de la direction a également le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires et de veiller à ce qu'elle s'acquitte de ses responsabilités.

### **FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS**

Dans l'exercice des fonctions de son poste, le chef de la direction doit :

#### ***Stratégie***

- revoir, de façon continue et sous réserve de la supervision définitive du conseil, les stratégies à court et à long terme de la Société, y compris ses orientations stratégiques triennales et leur mise en œuvre dans tous les principaux secteurs d'activité de la Société compte tenu, notamment, de l'évolution de la conjoncture du marché, de la technologie et de la réglementation gouvernementale;

#### ***Leadership***

- mettre en œuvre des conventions et des méthodes appropriées de façon à assurer un comportement irréprochable et un degré élevé d'intégrité de la part de la direction et des employés de la Société, et
- veiller à ce que la Société respecte de façon continue des normes élevées de rendement;

#### ***Relations***

- établir des relations de travail étroites avec les membres du conseil et particulièrement avec le président du conseil et l'administrateur indépendant principal,
- veiller à ce que les objectifs et orientations soient bien compris par la direction et les employés,
- revoir le rendement des cadres supérieurs de la Société, et
- veiller à l'établissement de normes de rendement claires et appropriées et à la mesure de celles-ci;

#### ***Exploitation***

- prendre les mesures qui s'imposent, en temps opportun, et prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement des activités de la Société conformément à toutes les exigences d'ordre juridique, réglementaire ou autre, dans le cadre de la politique en vigueur de la Société, dans le but de rehausser la valeur pour les actionnaires,
- élaborer et mettre en œuvre des procédés susceptibles de mener à la réalisation du plan stratégique de la Société, et
- conseiller le conseil en ce qui a trait aux questions d'exploitation ou d'organisation et instaurer des plans opérationnels ou organisationnels appropriés;

#### ***Finances***

- avec l'encadrement du conseil, diriger un processus annuel d'établissement des budgets et surveiller de près le rendement financier et opérationnel de la Société en corrélation avec le plan d'affaires annuel approuvé par le conseil;
- prévoir et gérer les produits et charges d'exploitation de la Société, et
- veiller à la transparence et à l'intégrité de la présentation des informations financières.

### ***Communication avec le conseil***

- faire rapport au conseil, d'une façon complète et précise et en temps opportun, des affaires et des activités générales de la Société ainsi que de toute question particulière qui, de l'avis de la direction, revêt une importance sensible pour la Société et ses actionnaires.

### ***Relations avec les actionnaires, les employés et le public***

- servir de porte-parole officiel des affaires de la Société auprès du public ou en désigner un, au besoin, et
- communiquer de façon efficace, claire, juste et transparente avec les actionnaires, les analystes, les principaux actionnaires, les employés, les gouvernements et le grand public.

### **NOMINATION**

Le chef de la direction sera nommé par le conseil pour un mandat dont la durée sera établie par le conseil. Lorsque la durée d'un tel mandat n'est pas précisée, le chef de la direction exercera ses fonctions jusqu'à la première réunion du conseil tenue après la prochaine l'assemblée annuelle des actionnaires.

### **APTITUDE À EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DE LA DIRECTION**

Dans l'exercice de ses fonctions de son poste, le chef de la direction doit :

#### ***Intégrité et responsabilité***

- faire preuve d'un degré élevé de probité tant personnelle que professionnelle et avoir la volonté de prendre des décisions et d'en assumer les conséquences.

#### ***Jugement éclairé***

- acquérir une connaissance vaste et approfondie des activités de la Société ainsi que de ses plans stratégiques et d'entreprise afin d'exercer un jugement éclairé tout en s'acquittant des fonctions et des responsabilités lui incombant.

#### ***Aptitudes financières***

- faire preuve d'aptitudes financières éprouvées, savoir lire des états financiers et comprendre l'utilisation de ratios et d'autres indices financiers pour évaluer le rendement de la Société.

#### ***Antécédents et expérience***

- posséder de solides antécédents de réalisation reflétant des normes élevés tant pour lui-même que pour autrui.